

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le treize septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

PRÉSENTS : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNAULT, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Catherine HAMON, Madame Maud MERING, Madame Laëtitia NYS, Monsieur Jean-Charles OLIVE, Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL et Monsieur Thierry VANDAELE

EXCUSÉS : Monsieur Mickael VALLÉE, Madame Valérie VÉRON *ayant donné pouvoir à Madame Léa GUILLET*, Monsieur Nicolas LEDUC et Monsieur Thierry MARQUIS *ayant donné pouvoir à Madame Maud MERING*

ABSENTS : Madame Sabine ANGINARD, Monsieur Olivier CADIOT, Madame Jennifer GODIN, Madame Louise MOREAU et Madame Marine VIAUD

Nombre de conseillers	
En exercice.....	33
Présents.....	24
Votants	26

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Luc LÉPICIER

DCM n°197/2023 - 3.5.1	Opération d'Aménagement et de Programmation secteur Saint-Fernand - désaffectation et déclassement des parcelles cadastrées section AB numéros 314, 315, 323, 324 et 325 - rue du 8 mai 1945
-------------------------------	---

Rapporteur : Monsieur COUTY

Dans le cadre d'un projet immobilier situé rue du 8 mai 1945, il a été convenu, par délibérations numéros 64/2022 en date du 29 mars 2022, 110/2022 en date du 24 mai 2022 et 023/2023 en date du 17 janvier 2023, la cession d'une portion des parcelles cadastrées section AB numéros 47 et 52 à la société NEXITY.

Suivant les différents bornages réalisés,

- la parcelle cadastrée section AB numéro 47 a été divisée en trois parcelles cadastrées section AB numéros 323 à 325, suivant le document modificatif du parcellaire cadastral en date du 25 août 2023, en cours de publication au Service de la Publicité Foncière (SPF),
- la parcelle cadastrée section AB numéro 52 a été divisée en deux parcelles cadastrées section AB numéros 314 et 315, suivant le document modificatif du parcellaire cadastral publié au Service de la Publicité Foncière (SPF) en date du 30 septembre 2022.

Ce sont les parcelles de terre cadastrées section AB numéros 314 et 323 qui sont en cours de cession au profit de la société NEXITY mais aussi de toute entité substituée et contrôlée par cette dernière, notamment la société NEXITY IR Programmes Atlantique, moyennant le prix de 100 000,00 euros.

Sur les parcelles précitées, des bâtiments de types préfabriqués, autrefois à usage d'établissement scolaire ayant également servi à des associations et à la bibliothèque municipale, ont été autorisés à être démolis par arrêté de permis de démolir numéro 04418012W5002 en date du 20 juin 2012.

La démolition a été effectuée en 2013. Cependant, les parcelles concernées n'ont pas fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public.

Il y a lieu, selon les dispositions de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater, dans un premier temps, la désaffectation matérielle du bien communal conditionnant sa sortie du domaine public, liée à la cessation de toute affectation à l'utilité publique, dans un second temps, de décider son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal pour, dans un troisième temps, engager sa vente aux conditions convenues dans les précédentes délibérations.

À la demande de ladite société, il conviendrait d'accepter le paiement différé du prix de vente précité, une fois le délai des deux mois de recours des tiers purgé, à compter du caractère exécutoire de la présente décision, à savoir au plus tard fin novembre 2023.

Un plan permettant de localiser les parcelles à céder a été transmis aux élus le 13 septembre 2023.

Considérant le constat d'huissier, dressé par Monsieur SAGNIEZ, commissaire de justice, en date du 08 septembre 2023, attestant de la démolition des bâtiments et de la désaffectation des terrains, constat annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CONSTATE** la désaffectation matérielle des parcelles communales cadastrées section AB numéros 314, 315, 323, 324 et 325 ;
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées section AB numéros 314, 315, 323, 324 et 325 pour les faire entrer dans le domaine privé communal ;
- **CONFIRME** la décision de vendre à la société NEXITY mais aussi de toute entité substituée et contrôlée par cette dernière, notamment la société NEXITY IR Programmes Atlantique, les parcelles de terre cadastrées section AB numéros 314 et 323, conformément aux délibérations précitées et ce suivant un acte authentique à recevoir par l'étude notariale de Maîtres MICHEL et MANCHEC, notaires à RIAILLÉ ;
- **ACCEPTE** le paiement différé du prix de vente une fois le délai des deux mois de recours des tiers purgé, à compter du caractère exécutoire de la présente décision, à savoir au plus tard fin novembre 2023 ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération publiée le 28 septembre 2023

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
ID : 044-200078079-20230919-DCM_197_2023-DE

**Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU**

**Le secrétaire de séance,
Luc LÉPICIER**

